

auraient pu exécuter les travaux. Dans son contre-interrogatoire, M. Payette a clairement démontré, lui aussi, qu'en tant que peintre ou entrepreneur-peintre, sa réputation n'aurait pas porté les gens à lui confier un ouvrage comme celui-là.

Ce sont là les deux seuls témoins et les deux seules dépositions qui contredisent la déclaration de M. Lanctôt qu'il n'a pas pu se procurer des ouvriers à Sorel pendant les mois de juillet, août et septembre, lorsqu'il a voulu faire exécuter les travaux de peinture. Je ne conçois pas qu'une personne douée du sens de la justice puisse dire que M. Lanctôt exagérait en déclarant qu'il n'a pas pu se procurer des peintres pendant ces mois-là.

Cela étant, il se rend aux chantiers de l'Etat. Entre le 15 et le 30 mai 1910, il a un entretien avec M. Pagé—tous deux étaient des connaissances, j'en suis certain, et probablement des amis. Il rencontre M. Pagé et lui demande de surveiller les travaux de peinture et de lui prêter des ouvriers des chantiers de l'Etat. M. Pagé répond :

Oui, si vous obtenez le consentement du directeur, M. Papineau.

Vers le 29 mai—les dépositions disent le 29, mais c'était évidemment le 28 car le 29 était un dimanche—il se rend aux chantiers maritimes de l'état pour voir M. Papineau. Là, il rencontre MM. Champagne et Pagé. Il demande à l'un de voir M. Papineau et de s'assurer s'il consentirait à ce que les ouvriers travaillent à sa maison. Ils constatèrent, nous en avons maintenant la preuve, que M. Papineau était absent de Sorel. M. Papineau dit qu'il est parti de Sorel de bonne heure le 28 au matin, qu'il s'est rendu à Montréal où il a séjourné jusqu'au lundi après pour assister à une fête ou à une cérémonie religieuse qui avait lieu à Montréal, le dimanche. Il est évident que M. Papineau ne se trouvait pas à Sorel le 28 mai, ou le dimanche 29 mai. Cependant, il vit M. Champagne. M. Champagne est le peintre, celui auquel on serait porté à s'adresser pour une affaire semblable, surtout en l'absence de M. Papineau. M. Champagne lui dit :

Oui, nous pouvons vous fournir des ouvriers.

Et M. Lanctôt de dire :

Tenez un état de leurs heures de travail et je vous les paierai.

Ce jour-là, ou un jour ou deux auparavant, il ne sait pas au juste, il a eu un entretien avec M. Pagé, contremaître des peintres au sujet de la fourniture de la peinture, et il a dit à M. Pagé d'obtenir la peinture dont il avait besoin en aucun temps de la maison Cyrille Labelle et Cie, de Sorel, où il avait un compte ou

vert. M. Pagé a dit à M. Lanctôt : "Cette maison n'aura peut-être pas la peinture dont vous aurez besoin. Il fut alors convenu que, si elle n'avait pas en magasin la peinture nécessaire, M. Pagé prêterait de la peinture prise au dépôt de l'Etat, en tiendrait un état fidèle, et que M. Lanctôt paierait la peinture après l'achèvement des travaux. Voilà tout ce qui s'est passé en ce qui concerne M. Lanctôt. Il s'est rarement trouvé à Sorel cet été-là; Il s'y rendait de temps à autre, mais pas souvent. Il s'est aperçu que les travaux se poursuivaient et que M. Pagé les surveillait. Cela étant, et s'il n'y a pas autre chose dans cette affaire, il n'y a certainement pas eu de fraude et M. Lanctôt n'a pas commis d'imprudences. Il a été les trouver pour emprunter les ouvriers dont il avait besoin; le contremaître a accordé son consentement; on devait tenir un état fidèle des heures de travail et des fournitures, et le tout a été payé. Voilà exactement ce qui s'est passé, selon moi.

On prétend que les comptes ont été altérés, que les ouvriers ont travaillé à la maison de M. Lanctôt plus longtemps que les comptes ne l'indiquent. Un nommé Alfred Douaire, peintre, dépose qu'il a travaillé huit semaines à la maison de M. Lanctôt en juillet, août, septembre et octobre. Il n'a pas noté ses heures de travail, et l'on remarquera que, dans sa déclaration qui a été lue devant la Chambre lorsque l'accusation a été portée, il ne dit pas qu'il a travaillé huit semaines ni pendant un espace de temps déterminé. Cependant, dans sa déposition, il déclare que, en conscience, il a travaillé huit semaines pendant cet intervalle de temps. L'état produit comme pièce n° 2 ne lui tient compte que de quinze journées de travail à \$2 par jour—et il n'y a pas de contestation au sujet du salaire quotidien qui, on l'admet, est celui que l'Etat payait aux ouvriers.

Or, on soutient qu'il faut accepter la version de Douaire sur ce point, et qu'il a travaillé huit semaines, au lieu de quinze jours. M. Pagé déclare qu'il a tenu un état des heures de travail de chacun de jour en jour. Il n'a pas été prouvé qu'il était personnellement intéressé dans cette affaire. Dès qu'on lui en a parlé, il a dit à M. Lanctôt qu'il consentirait à prêter les ouvriers si celui-ci obtenait le consentement de M. Papineau. Il devait tenir un état des heures de travail et il juge qu'il l'a fait et que cet état est exact. Il avait son cahier de pointage qui a été produit devant le comité comme pièce n° 23. Ce cahier a été épluché. M. Pagé a été longuement contre-interrogé par M. McDougall au sujet de son cahier de pointage. On a eu toutes les chances de démontrer qu'il contenait des inexactitudes ou des altérations et, après que M. McDougall eût fini d'interroger M. Pagé et de scruter son ca-